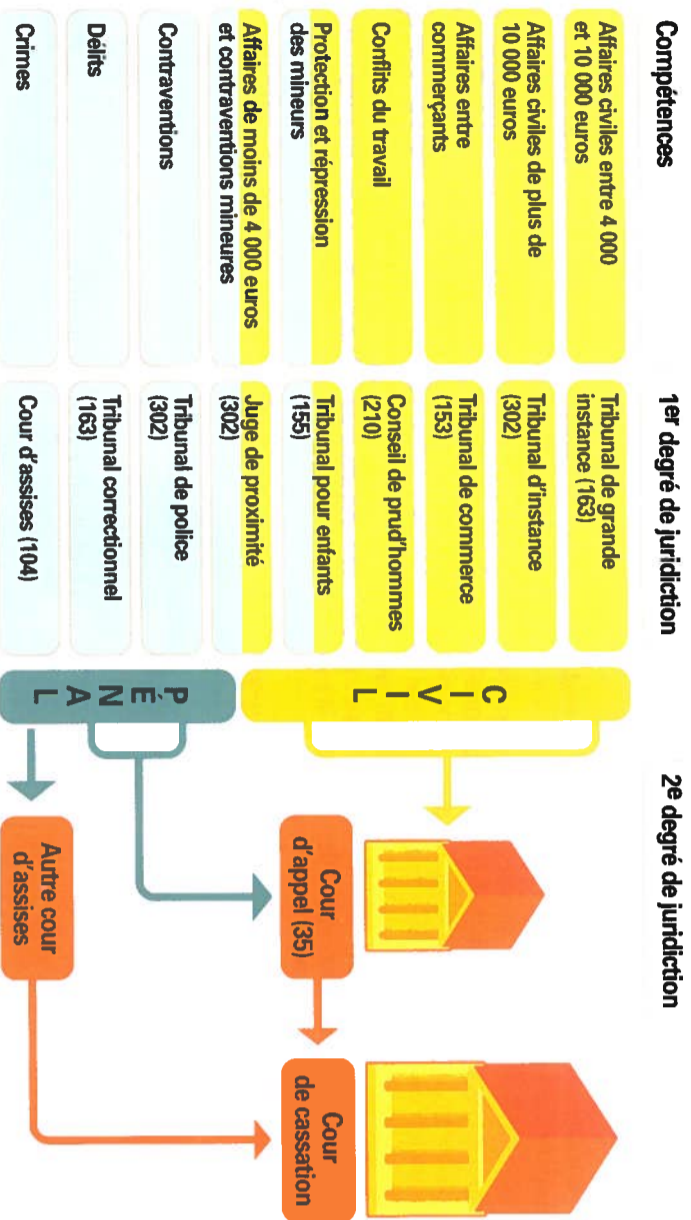


L'organisation de la justice

L'organisation de la justice doit satisfaire plusieurs exigences : permettre aux justiciables de saisir facilement la justice et de faire appel des jugements de première instance ; s'assurer, par le contrôle de cassation, que la loi est uniformément appliquée sur le territoire. Aux juridictions judiciaires de droit commun se sont ajoutées des juridictions spécialisées : juridictions administratives, tribunaux de commerce, conseils de prud'hommes, tribunaux pour enfants. Aux juridictions nationales se sont ajoutées des juridictions européennes.

A L'ordre judiciaire



B L'ordre administratif



C La justice européenne

Le contrôle du respect des traités

- Toutes les juridictions nationales ont pour mission de sanctionner la violation des traités ratifiés par la France. Des juridictions européennes contribuent au respect des traités européens.
- La **Convention européenne des droits de l'homme** a été ratifiée par la France. Lorsqu'une personne n'a pas obtenu, devant une juridiction nationale, la reconnaissance et la réparation d'une violation d'un de ses droits, tels qu'ils sont reconnus par cette Convention, elle peut former un recours devant la **Cour européenne des droits de l'homme**, qui siège à **Strasbourg**.

- Les traités sur l'Union européenne ont prévu l'adoption, par les instances de l'Union (la Commission, le Parlement, le Conseil des ministres...), d'actes juridiques (règlements, directives, décisions), contraignants pour les ressortissants des États membres. Les particuliers peuvent demander à la **Cour de justice de l'Union européenne**, qui siège à **Luxembourg**, de contrôler la légalité, c'est-à-dire la conformité aux traités et autres règles de l'Union européenne, de tels actes.
- La Cour de justice de l'Union européenne peut également être saisie par les États, le Parlement européen, le Conseil ou la Commission pour faire respecter les traités et la législation européenne.

Doc 1 Ce que dit le droit

Art. 34. La Cour peut être saisie d'une requête par toute personne physique, toute organisation non gouvernementale ou tout groupe de particuliers qui se prétend victime d'une violation par l'une des Hautes Parties contractantes des droits reconnus dans la Convention.

Convention européenne des droits de l'homme, 1950.

Doc 2 Ce que dit le droit

Art. 259. Chacun des États membres peut saisir la Cour de justice de l'Union européenne s'il estime qu'un autre État membre a manqué à une des obligations qui lui incombent en vertu des traités.

Art. 263. Toute personne peut former un recours contre les actes [de l'Union européenne] dont elle est le destinataire ou qui la concernent directement et individuellement (ainsi que contre les actes réglementaires qui la concernent directement).

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, 2007.

D Une justice modernisée



Cour intérieure du palais de justice de Besançon, rénové en 2005. Après avoir été le palais du roi ou du seigneur, les palais de justice ont été construits, depuis le XVIII^e siècle, comme les temples de la loi. Les palais de justice plus récents incarnent une autre image de la justice, qui se veut plus accessible et transparente. Le palais accueille désormais la cour d'appel, le tribunal de grande instance, le tribunal de commerce et le tribunal d'instance.

QUESTIONS

- 1 Pourquoi les juridictions de l'ordre judiciaire sont-elles plus nombreuses que celles de l'ordre administratif ?
- 2 Pourquoi l'appel d'un jugement est-il possible ?
- 3 Pourquoi la Cour de cassation est-elle unique ?
- 4 Quelles sont les compétences respectives de la Cour européenne des droits de l'homme et de la Cour de justice de l'Union européenne ?